

REGLEMENT DU JEU

GAILLAC LIVE WOODSTOCK

ARTICLE 1 : Organisateur

La Communauté d'agglomération Rabastinois/ Tarn & Dadou / Vère-Grésigne - Pays Salvagnacois dont le siège est Técou – BP 80133 – 81604 GAILLAC Cedex organise, en partenariat avec les commerçants de Gaillac et la ville de Gaillac, du 1^{er} mars au 1^{er} avril 2017 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Gaillac Live WOODSTOCK » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : Objet

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat ; il aura lieu du 1^{er} mars au 1^{er} avril 2017. Ce jeu est annoncé chez chaque commerçant de Gaillac participants (voir liste jointe au présent règlement) selon les moyens suivants : sticker vitrine, urne de jeu, affiche.

ARTICLE 3 : Qualité des participants

Le jeu "Gaillac Live WOODSTOCK" est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine. Les mineurs ne peuvent pas participer à ce jeu.

ARTICLE 4 : Participation

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est limité à une participation par foyer pour chaque tirage au sort, pendant toute la durée de l'opération.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois par foyer pourront être sanctionnées par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu ou de se voir attribuer un lot.

ARTICLE 5 : Modalités de participation et de désignation des gagnants

- ▶ Ce jeu se déroule du **1^{er} mars au 1^{er} avril 2017**.
- ▶ Le participant peut jouer chez un des commerçants participant à l'opération « Gaillac Live Woodstock », signalé par 1 sticker sur sa vitrine (voir liste jointe à ce règlement).
- ▶ Les participants concourent à 1 jeu et ont donc 1 chance de gagner au grattage et 1 chance de gagner au tirage au sort selon les modalités suivantes :

Jeu « Gaillac Live Woodstock »

Le participant joue en récupérant une carte à gratter chez un des commerçants participant.

- 1 chance de GAGNER AU GRATTAGE, en gain immédiat
- 1 chance de GAGNER AU TIRAGE AU SORT

Si la carte indique « PERDU » :

- Le joueur peut donc tenter sa chance au tirage au sort, en complétant les champs NOM/PRENOM, EMAIL, TELEPHONE et VILLE, présents sur le bas de la carte à gratter. Il dépose ensuite dans l'urne prévue à cet effet, chez un des commerçants participant, la carte dûment remplie.

Si la carte indique « BRAVO, vous avez gagné un goodie » :

- Le joueur obtient instantanément un goodie parmi les lots prévus, dans la limite des stocks disponibles. Le goodie lui sera remis en mains propres par le commerçant participant à l'opération chez lequel la carte a été grattée gagnante.

Il peut ensuite remplir la carte à gratter pour tenter sa chance au tirage au sort, en complétant les champs NOM/PRENOM, EMAIL, TELEPHONE et VILLE, présents sur le bas de la carte à gratter. Il dépose ensuite dans l'urne prévue à cet effet, chez un des commerçants participant, la carte dûment remplie.

Le joueur doit **compléter correctement et lisiblement** les informations sur le coupon de participation pour accéder au tirage au sort. Tout coupon illisible, incomplet ou contenant des informations erronées sera considéré comme invalide.

ARTICLE 6 : Les lots

Pour le jeu « Gaillac live WOODSTOCK » les lots à gagner sont les suivants :

Goodies

1800 goodies sont à gagner répartis comme suit :

- 800 tee-shirts
- 1000 bandanas

L'ensemble des goodies sont floqués à l'image de l'opération de jeu « Gaillac live Woodstock ».

Places de concert

Il y a 250 places de concert à gagner pour assister au concert de TEN YEARS AFTER et CANNED HEAD, le samedi 1^{er} avril à 21h00 à la salle de spectacle de Gaillac, en partenariat avec le Festival Les Ptits Bouchons.

RETRAIT DES LOTS :

> **Pour le jeu de grattage**, les gagnants devront présenter la carte gagnante au commerçant chez lequel il a reçu la carte à gratter gagnante, afin de se voir remettre 1 goodie, en gain immédiat.

> **Le tirage au sort se déroulera place de la libération à Gaillac, au cours des 3 vendredis du mois de mars : les 10, 17, 24 mars.**

Les gagnants seront informés au plus tard le lundi suivant le jour du tirage au sort.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par mail et pourront venir retirer leur place de concert à l'espace culture de la Mairie de Gaillac, 80 place d'Hautpoul. Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le nom des gagnants sera également communiqué sur le Facebook de la Mairie de Gaillac.

Dispositions générales applicables à l'ensemble des lots

Les goodies et places de concert gagnés ne peuvent donner lieu de la part du ou des gagnants à aucune modification d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 : Modification de l'opération

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La société organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La société organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La société organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

En aucun cas le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront pas donc prétendre à dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement - Contestation

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du joueur dès lors qu'il valide sa participation. Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dans le respect des règles et de la réglementation existante.

ARTICLE 9 : Informations personnelles

La participation au jeu et l'acceptation du lot impliquent l'autorisation de la part des gagnants d'utiliser leur image et leur nom par la société organisatrice dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent jeu et sans autre contrepartie que l'attribution du lot.

Les gagnants autorisent par avance que leurs noms soient portés à la connaissance du public par l'organisateur.

ARTICLE 10 : Avenant

Tout additif ou toute modification au présent règlement peuvent être publiés durant la période du jeu ; ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 11 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître MASSOUBRE Jean, Huissier de Justice, 8 rue Jean Jaurès à GAILLAC (81 600).

Une copie du règlement est également disponible sur les sites eco.ted.fr et www.ville-gaillac.fr ou sur simple demande écrite envoyée à l'adresse de l'organisateur, indiquée à l'article 1^{er} du présent règlement, à l'attention du service Communication.

Timbre de la demande remboursée au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite conjointe. Une seule demande de règlement et de remboursement par foyer (même nom ou même adresse).